



Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni après le Brexit

Septembre 2019

La Suisse et le Royaume-Uni sont liés par un partenariat étroit et important, qui se base aujourd'hui essentiellement sur les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Après la sortie du Royaume-Uni de l'UE (ou au plus tard à l'issue d'une période de transition), ces accords ne seront plus applicables au Royaume-Uni. Dans le cadre de sa stratégie «Mind the gap», la Suisse a donc conclu avec le Royaume-Uni une série de nouveaux accords. Cette stratégie vise à garantir, voire à étendre, les droits et obligations réciproques existants. Ils couvrent, entre autres, le commerce, la migration, les transports routiers et aériens et les assurances.

Chronologie

- 31.10.2019 Nouvelle date de retrait, après le report du Brexit
- 10.07.2019 Signature d'un accord sur l'accès mutuel au marché du travail
- 25.02.2019 Signature de l'accord sur les droits des citoyens
- 11.02.2019 Signature de l'accord commercial
- 25.01.2019 Signature de l'accord sur les assurances et de l'accord sur le transport routier
- 17.12.2018 Signature de l'accord sur le transport aérien
- 29.03.2017 Déclenchement de la procédure de sortie de l'UE par le Royaume-Uni selon l'art. 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE) (date de retrait initialement prévue le 29.03.2019)
- 19.10.2016 Adoption par le Conseil fédéral de la stratégie «Mind the gap»
- 23.06.2016 Référendum populaire sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE (51,9% de «Leave»)

Relations entre la Suisse et le Royaume-Uni

Les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni sont intenses et variées. En 2018, le Royaume-Uni était le sixième marché d'exportation de la Suisse (9,4 mia. CHF) et son huitième fournisseur (7,7 mia. CHF d'importations). Par ailleurs, le Royaume-Uni est le quatrième investisseur direct en Suisse (en 2017). Près de 58'600 vols relient chaque année la Suisse et le Royaume-Uni : seule l'Allemagne a plus de liaisons aériennes avec la Suisse. Le Royaume-Uni compte 35'412 ressortissants suisses sur son territoire, et la Suisse 41'375 citoyens britanniques sur le sien.

Négociations sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE

Après que le peuple britannique s'est prononcé en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (le «Brexit»), lors du référendum du 23 juin 2016, le gouvernement britannique a notifié formellement à l'UE, le 29 mars 2017, sa décision de quitter l'UE. Une période de deux ans s'est alors ouverte pour mener avec l'UE des négociations sur les conditions d'un retrait ordonné du Royaume-Uni au 29 mars 2019.

En novembre 2018, le gouvernement britannique et l'UE se sont entendus sur un accord prévoyant entre autres une période de transition allant jusqu'à la fin 2020 et pouvant être prolongée un à deux ans, avec l'accord des deux parties. Pendant cette période transitoire, le Royaume-Uni ferait toujours partie du marché intérieur européen et de l'Union douanière, mais sans droit de codécision. De même, les accords que l'UE a conclus avec des États tiers, tels que les accords bilatéraux Suisse-UE, continueraient de s'appliquer au Royaume-Uni. Les deux parties ont par ailleurs publié une déclaration commune sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. Des deux côtés, l'accord de retrait doit être approuvé par le parlement. La Chambre des communes ayant déjà rejeté l'accord plusieurs fois, une prolongation du délai de sortie jusqu'au 31 octobre 2019 au plus tard a été convenue avec l'UE. Les débats au Parlement britannique sur l'accord de retrait et la future relation avec l'UE se poursuivent.

Répercussions sur la Suisse du retrait du Royaume-Uni de l'UE

Les relations intenses entre la Suisse et le Royaume-Uni reposent essentiellement aujourd'hui sur les accords

bilatéraux Suisse-UE. Après le Brexit, ces accords ne seront en principe plus applicables aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni et devront être remplacés par de nouveaux accords. Dans le cadre des relations bilatérales post-Brexit, la Suisse souhaite ainsi garantir autant que possible les droits et les obligations réciproques qui la lient au Royaume-Uni, voire les étendre dans certains domaines. Dans cette perspective, le Conseil fédéral a décidé de sa stratégie «Mind the gap» dès octobre 2016. Côté suisse, la coordination des travaux est assurée par un groupe de pilotage composé de représentantes et de représentants des départements concernés et mené par la Direction des affaires européennes (DAE). Côté britannique, la coordination est confiée au ministère responsable de la sortie de l'Union européenne (Department for Exiting the European Union, DExEU).

En avril 2018, le Conseil fédéral a précisé sa stratégie «Mind the gap» et décidé que la possibilité de reconduire de manière temporaire des accords passés avec des États tiers dans le cadre de la période de transition évoquée entre l'UE et le Royaume-Uni après un retrait ordonné devait s'appliquer également aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni (scénario avec accord, ou Brexit doux). Cette possibilité doit encore être formalisée par une notification réciproque entre l'UE et la Suisse. Ainsi, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE resteraient valables également pour les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni à partir du retrait de l'UE jusqu'à la fin de la phase de transition. Cela rallongerait le temps prévu pour trouver un accord sur les futures relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Ce maintien en application provisoire des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE dépendra toutefois de l'approbation des deux parlements, ainsi que de la ratification de l'accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni.

En étroite concertation avec le Royaume-Uni, le Conseil fédéral s'est également préparé à l'éventualité d'une non-ratification de l'accord de retrait (scénario No deal, ou Brexit dur). Même dans ce cas de figure qui est celui d'un retrait non ordonné, les droits et les obligations existants entre la Suisse et le Royaume-Uni doivent être maintenus autant que faire se peut.

Nouveaux accords entre la Suisse et le Royaume-Uni

Dans ce contexte, la Suisse a élaboré de nouveaux accords avec le Royaume-Uni, qui s'appliqueront au moment où les accords bilatéraux Suisse-UE cesseront d'être valables pour le Royaume-Uni (que ce soit dans un scénario avec ou sans accord).

Le nouvel **accord commercial** signé le 11 février 2019 permet, essentiellement, de reprendre dans le futur accord entre la Suisse et le Royaume-Uni, une grande

partie des accords existants avec l'UE dans le domaine de l'économie et du commerce : l'accord de libre-échange de 1972, l'accord sur les marchés publics, l'accord sur la lutte contre la fraude, une partie de l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM, notamment les trois chapitres Véhicules à moteur, Bonnes pratiques de laboratoire et Inspection BPF des médicaments et certification des lots) ainsi que l'accord agricole de 1999. Certains accords entre la Suisse et l'UE reposent sur l'harmonisation des règles entre les deux parties et, à ce stade, ils ne peuvent pas être repris, ou du moins pas dans leur totalité, dans les accords entre la Suisse et le Royaume-Uni (il s'agit notamment de l'accord sur la facilitation et la sécurité douanières de 2009, de certains secteurs de l'accord agricole, dont l'annexe dite «accord vétérinaire», et de certains secteurs de l'ARM). L'accord commercial prévoit par ailleurs que des discussions soient menées pour explorer les possibilités de développer les relations commerciales.

Un **accord sur le transport routier**, signé le 25 janvier 2019, garantit que le transport de marchandises entre la Suisse et le Royaume-Uni pourra être assuré sans nécessité d'autorisation préalable et que l'accès mutuel aux réseaux routiers pour les transports de marchandises ou de personnes pourra être maintenu. Le cabotage (transport de biens ou de personnes à l'intérieur du territoire d'un autre État) reste quant à lui interdit. Par ailleurs, un **accord sur le transport aérien**, signé le 17 décembre 2018, assure la continuité complète des droits existants dans ce domaine.

L'accord Suisse-Royaume-Uni sur les assurances, signé le 25 janvier 2019, permet aux sociétés actives dans le secteur de l'assurance directe d'établir et d'exploiter des succursales sur le territoire de l'autre partie contractante. Le texte transpose ainsi le contenu de l'accord sur les assurances Suisse-UE de 1989 dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Dans le domaine de la migration, les deux pays ont signé, le 25 février 2019, un accord sur les droits des citoyennes et citoyens. En cas d'abrogation de la libre circulation des personnes, cet accord protégerait les **droits acquis par les citoyennes et citoyens suisses** au Royaume-Uni en vertu de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). Il s'agit par exemple des droits de séjour, des droits aux prestations sociales ou de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Le même principe vaut pour les ressortissants britanniques en Suisse.

Pour les personnes qui, après la cessation de l'application de l'ALCP, émigrent au Royaume-Uni depuis

la Suisse ou vice-versa, la Suisse et le Royaume-Uni ont signé, le 10 juillet 2019, un accord sur l'admission réciproque au marché du travail. Cet accord n'entrera en vigueur que dans le cas d'un Brexit sans accord (retrait désordonné) et est limité en principe jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord prévoit, pendant cette période transitoire des conditions d'admission allégées pour pouvoir exercer une activité professionnelle dans l'autre pays.¹ Il prévoit en outre de renoncer provisoirement, pour les cas individuels, au contrôle des qualifications professionnelles, de la priorité des travailleurs indigènes, et des intérêts économiques globaux. Des quotas distincts pour les ressortissants britanniques s'appliqueraient également, qui devraient être fixés chaque année par le Conseil fédéral.²

À l'inverse, les citoyens suisses séjournant plus de trois mois au Royaume-Uni devraient se faire enregistrer pour obtenir une autorisation de séjour pour trois ans. Cette solution permettrait d'atténuer la brusque transition du régime de libre circulation des personnes à un régime pour les ressortissants d'États tiers et offrirait une plus grande sécurité juridique et une meilleure prévisibilité pour les entreprises suisses.

Indépendamment de ces deux accords, les citoyens britanniques demeureraient exemptés de l'obligation de visa après le Brexit. En retour, le Royaume-Uni ferait bénéficier les citoyens suisses de ce même avantage.

1 Dans un scénario sans accord, les citoyens britanniques seraient en principe soumis au même régime que les ressortissants d'autres pays tiers, c'est-à-dire aux conditions d'admission fixées dans la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

2 Le Conseil fédéral a déjà fixé, le 22 mars 2019, des contingents séparés pour les ressortissants britanniques en cas de scénario sans accord (2100 permis B et 1400 permis L) [Lien Communiqué de presse](#).

L'accord commercial ainsi que les accords dans le domaine de la migration requièrent l'approbation du Parlement. En cas de retrait non ordonné du Royaume-Uni, ces accords devraient donc être appliqués provisoirement. Les commissions de politique extérieure de l'Assemblée fédérale ont été consultées en vertu de la loi sur le Parlement et ont approuvé cette procédure.

Les nouveaux accords précités s'appliqueraient immédiatement en cas de retrait non ordonné du Royaume-Uni. Si une période de transition est mise en place, ce sont les accords bilatéraux Suisse-UE qui continueront de s'appliquer à la relation avec le Royaume-Uni. Les nouveaux accords (hormis l'accord sur la nouvelle émigration) n'entreraient donc en vigueur qu'après expiration de la période de transition. Dans ce cas, les accords dans le domaine du commerce et de la migration pourraient être complétés par de nouvelles dispositions contractuelles pendant la phase de transition, à la lumière de l'arrangement sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Dans le contexte du Brexit, des travaux sont également en cours dans des domaines ne nécessitant aucun nouvel accord (p. ex. dans le domaine de la protection des données). Là aussi, l'objectif est de garantir une continuité juridique.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/brexit

Renseignements

Direction des affaires européennes DAE

Tél. +41 58 462 22 22, europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe